

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À la première phrase, supprimer les mots :

« identifié comme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation retenue « un monument historique identifié comme susceptible de » est particulièrement vague. Il est préférable de recadrer le champ des monuments, en adoptant une formule un peu plus précise, et que l'on entoure de garanties les critères d'identification, en les formulant dans un document réglementaire ou une circulaire.